

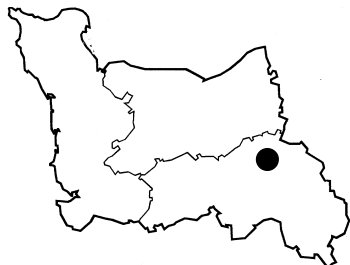
Espaces Naturels Protégés de Basse-Normandie

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

APPB N° AB009

La Touques et ses affluents



N° du site : **AB009**

Date de mise à jour **31 Juillet 1999**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **19 Septembre 1991**

Longueur : **145 km**

Altitudes : **non définies**

Statuts des propriétés :

Privé

Réglementation :

Les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit, la réalisation d'ouvrages dans le lit ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau protégés, les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles, les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont, les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit des cours d'eau et la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai sont interdits.

Les travaux d'entretien normal dans le lit devront être régulièrement effectués par les détenteurs du droit de pêche entre le 15 juillet et le 15 octobre et devront être conçus de manière à préserver la nature des habitats aquatiques. Les projets ponctuels et impératifs de travaux ou de restauration du lit sont, quant à eux, soumis à autorisation.

De même, le maintien d'un débit réservé dans les cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Partenaires pour la gestion :

Communes
Conseil Supérieur de la Pêche
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne
Association Parages
Services de l'Etat

Département(s) : **Orne (61)**

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Rivière côtière, la Touques se situe dans un bassin versant d'une superficie de 1290 km², pour une longueur totale de 107 km. La haute-vallée, aux vallons adjacents multiples, s'inscrit dans la région naturelle du pays d'Auge, à vocation essentiellement herbagère. Elle entaille le plateau augeron correspondant à un ancien plateau crétacé reposant sur des matériaux argileux oxfordiens et calloviens. Tandis que sur les pentes, les argiles à silex provenant de la dissolution de la craie ont souvent été reprises, plus ou moins en mélange avec les limons des plateaux, sous forme de colluvions argilo-limoneuses masquant généralement les affleurements calcaires du Cénomanien, le fond des vallées est comblé par des alluvions modernes limoneuses. Le paysage typique, très vallonné et pittoresque, est dominé par le bocage, surmonté sur le rebord des plateaux par des bois. Du fait du relief accentué, des expositions et des sols diversifiés, les situations écologiques sont très variées : prairies humides, coteaux calcaires, secteurs boisés. De répartition homogène au fil des saisons, la pluviosité, comprise entre 700 et 900 mm/an en moyenne, couplée aux fortes variations de pente, génère des ruissellements conséquents déterminant l'apparition d'inondations en fond de vallée qui intéressent des surfaces toujours plus vastes à l'approche de la mer. L'aquifère perché du Cénomanien permet un bon soutien d'étiage aux mois d'août et de septembre, avec un débit mensuel le plus bas de fréquence quinquennale de l'ordre de 3,5l/s/km² au niveau de Mardilly.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne le lit du fleuve la Touques des sources jusqu'à sa sortie du département de l'Orne. La rivière la Maure et ses affluents, les ruisseaux du Bouillonay, du Bouillant, de Laprele et du Douy ainsi que leurs affluents, les ruisseaux de la Marquetterie, des Ménages et de Beaulévêque, correspondant à des affluents rive-gauche de la Touques, sont également protégés. De même, les ruisseaux de Fontaine-Bouillante, de Saint-Léonard, de Chaumont, des prés Garreaux, du Bourgel ainsi que leurs affluents puis les ruisseaux de Gervisière, du Vivier, de La Pierre-Blanche, de la Hachetière, des Tanneries et de la Roulandière correspondent à des affluents rive droite de la Touques visés par l'Arrêté.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Les débits très soutenus, la pente relativement marquée, et les fonds caillouteux diversifiés constitués de galets et de silex sont très propices à l'établissement de frayères à salmonidés et font de la Touques l'une des meilleures rivières de France pour la reproduction de la Truite. Si le Bourgel constitue l'affluent-frayère le plus intéressant de tout le bassin amont, les densités atteignaient en octobre 1998, 36 individus pour 100 m² sur le ruisseau de Fontaine-Bouillante. Chez la Truite fario (*Salmo trutta fario*), qui vit exclusivement en eau douce, la reproduction s'effectue en début d'hiver, souvent très à l'amont du chevelu hydrographique sur les fonds propres de graviers et petits galets à proximité d'abris, parmi lesquels les femelles enfouissent leurs oeufs. Dans la frayère, la phase d'incubation-éclosion-développement larvaire dure environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités à faible vitesse mais en contact direct avec une veine de courant apportant la dérive d'invertébrés qui constituent la base de la nourriture. A l'âge de un an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont du chevelu pour gagner des secteurs de grossissement plus importants sur l'aval des ruisseaux ou dans le cours d'eau principal, libérant ainsi les nurseries pour la cohorte émergente suivante. La truite développe ainsi une stratégie permettant une colonisation et une exploitation maximales des capacités du réseau hydrographique. Proposé par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Orne, l'Arrêté

Commune(s) :

61018 AVERNES-SAINT-GOURGON
61072 CANAPVILLE
61088 CHAMP-HAUT
61103 CHAUMONT
61108 CISA-SAINTE-AUBINE
61122 COULMER
61138 CROISILLES
61150 ECHAUFFOUR
61181 GACE
61054 LE BOSC-RENOULT
61272 LE MENIL-VICOMTE
61460 LE SAP
61225 LIGNERES
61252 MARDILLY
61307 NEUVILLE-SUR-TOUQUES
61317 ORGERES
61320 ORVILLE
61333 PONTCHARDON
61347 RESENIEUX
61385 SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT
61485 TICHEVILLE

Préfectural de Protection de Biotope protège, contre toute atteinte, les biotopes liés à la reproduction et à la croissance des juvéniles de la Truite fario sur l'ensemble du bassin amont de la Touques.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

Rivière classée en 1ère catégorie piscicole, la Touques présente une haute valeur biologique.

Le cours amont renferme de grandes potentialités pour la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*), forme migratrice de la Truite commune moins largement répandue, pour laquelle les habitats très diversifiés et les courants offrent toute la complémentarité des frayères, des secteurs à juvéniles et des zones plus profondes de grossissement des adultes.

L'affluent le Bourgel renferme une énorme densité de Chabot (*Cottus gobio*), inégale dans tout l'ouest de la France, ainsi que l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), crustacé indigène également présent sur d'autres affluents.

Signalons aussi le recensement de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), qui vit plutôt dans les bancs de sable et de graviers.

Enfin, les eaux riches en carbonate de calcium de l'aquifère du Cénomanien sont à l'origine de la formation, dans le lit de la rivière, de travertins (dépôts calcaires), plus particulièrement au niveau des tronçons méandriformes. Impliquant l'intervention de mousses et d'algues, ces concrétionnements, qui ne sont connus ailleurs en Basse-Normandie que du Bessin, constituent des formations originales pour notre région.

GESTION :

L'article 9 de l'Arrêté Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique des cours d'eau concernés.

Les cours d'eau protégés sont également intégrés dans le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion piscicole (PDPG) de l'Orne élaboré par la Fédération Départementale de Pêche, et dont l'objectif principal est la gestion patrimoniale des habitats aquatiques, basée sur le respect de l'intégrité globale des écosystèmes et la valorisation de leurs productivités naturelles.

Le bassin de la Touques fait de plus partie des secteurs retenus dans le Schéma départemental de promotion et de développement du tourisme-pêche.

La mise en valeur de ce patrimoine piscicole exceptionnel est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années sous la maîtrise d'ouvrage de l'association "Parages", dont les actions de restauration des cours d'eau et de promotion de la pêche vont maintenant s'étendre dans le département de l'Orne.

A ce jour, la dégradation de la qualité des eaux (impacts des effluents domestiques et industriels d'agglomérations et de communes, pollutions agricoles diffuses...) et des habitats physiques (divagation du bétail, absence d'entretien...) sur certaines portions des cours d'eau, constitue l'un des principaux facteurs limitants. Une dépollution par mise en conformité de l'assainissement de la ville de Gacé est toutefois en cours.

Enfin, le rétablissement de l'axe migratoire sur le cours aval de la Touques devrait permettre de favoriser la dévalaison des juvéniles et la remontée des géniteurs de la Truite de mer.

Eléments de bibliographie

- Conseil Supérieur de la Pêche - Réseau hydrobiologique et piscicole. Basse-Normandie. Campagnes 1990, 1992 puis 1995 à 1997.
- DIREN de Basse-Normandie, 1997 - Atlas des zones inondables du Calvados, de l'Orne et de la Manche.
- HAVLICEK P., LEBRET P., LECOINTE A., MENILLET F., RIOULT M et CLET M., 1991 - Travertins actifs et fossiles dans le sud du Pays d'Auge (Basse-Normandie). Géologie de la France, n°1, 1991 : 23 - 32.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0004 0019 - La Touques et ses principaux ruisseaux frayères. DIREN de Basse-Normandie.
- RICHARD A. - Gestion piscicole. Interventions sur les populations de poissons. Repeuplement des cours d'eau salmonicoles. Collection Mise au point, 256 p.
- RICHARD A. 1999 - Communications orales. Conseil Supérieur de la pêche

- WEIL S., mars 1998 - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles. Département de l'Orne. Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche.